Faire face aux changements climatiques

## SAVIEZ-VOUS QUE...

Si vous êtes propriétaire d'un poêle à bois certifié EPA :



- Vous économisez 33 % en bois annuellement.
- Votre appareil dégage jusqu'à 10 fois moins de particules fines et nocives dans l'air.
- Vous disposez d'une isolation supérieure et d'une seconde chambre de combustion où les polluants sont brûlés. Vous y gagnez plus de chaleur et moins de fumée.

## Pour vous y retrouver:

- Votre équipement date d'avant 1988 : il est non certifié.
- Votre équipement date d'après 1988 : cherchez le sceau EPA sur votre équipement.
- Votre équipement a été acheté neuf chez un détaillant après le 1er septembre 2009 : il est certifié automatiquement.

Améliorez votre performance écologique et énergétique : utilisez un bois propre et sec et ne brûlez pas de déchets domestiques (plastique, carton, bois traité).

Pour plus d'informations : 418-662-9347 / creddsaglac.com

Source : CAA Québec, Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques







